

1918

VIOLENTE ATTAQUE LOCALE DES ALLEMANDS. — LE TRAITÉ DE BUCAREST

EXCELSIOR

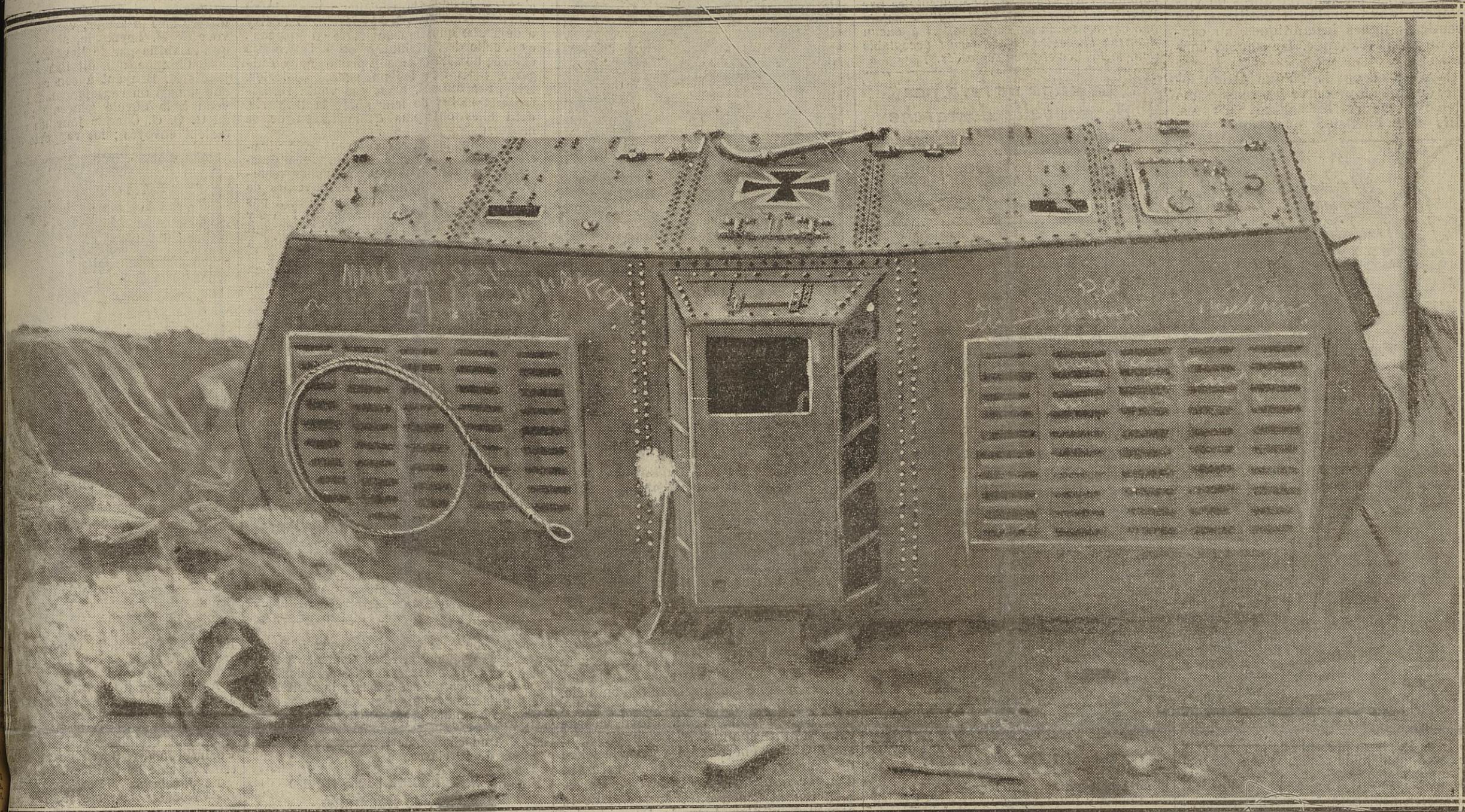
9^e Année. — N° 2.732. — 10 centimes. — Étranger : 20 centimes.

« Le plus court croquis m'en dit plus long qu'un long rapport. » — NAPOLEON

Jeudi
9
MAI
1918RÉDACTION & ADMINISTRATION
20, rue d'Enghien, 20 — PARIS (X^e)
Téléphone : Gutenberg 0273 - 0275 - 15.00
Adresse télégraphique : EXCEL-PARIS
TARIF DES ABONNEMENTS:
France... 3 mois, 10 fr.; 6 mois, 18 fr.; 1 an, 35 fr.
Étranger... 3 mois, 20 fr.; 6 mois, 36 fr.; 1 an, 70 fr.
PUBLICITÉ : 11, B^e des Italiens. Tél.: Cent. 80-88
PIERRE LAFITTE, FONDATEUR

DEUX TANKS ALLEMANDS CAPTURÉS

Premières photos des chars d'assaut ennemis arrivées hier à Paris



TANK ALLEMAND CULBUTÉ DANS UNE CARRIÈRE, PRÈS DE VILLERS-BRETONNEUX. — UN VOIT ICI LE DESSUS ET LA TOURELLE.



SOLDATS DU TIRAILLEURS MONTANT LA GARDE DEVANT UNE DES "CHENILLES" CAPTUREES PAR LEUR RÉGIMENT

Lors des combats qui furent livrés au cours des dernières journées d'avril autour de Villers-Bretonneux, il fut donné aux combattants d'assister, pour la première fois, à un duel de tanks. L'affaire fut chaude. Mais elle ne tarda pas à tourner au désavantage de

l'ennemi. Ecrasées par le feu de notre artillerie lourde, heurtées de front par les chars d'assaut franco-britanniques, les monstrueuses "chenilles" allemandes furent désespérées. Ces deux-ci s'échouèrent dans une carrière où elles furent capturées par nos fantassins.

ENTRE LA CLYTHE ET VOORMEZEEL

VIGOUREUSE ATTAQUE
LOCALE DES ALLEMANDS

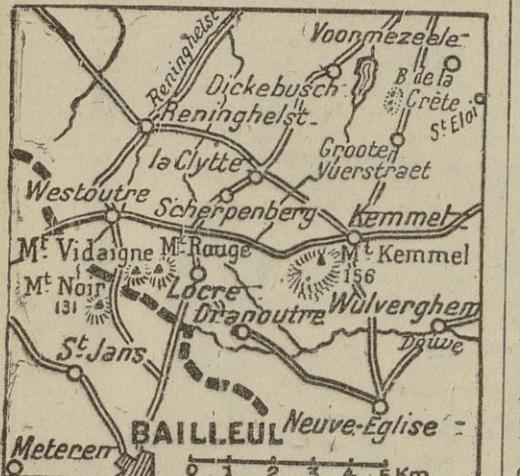
L'ennemi parvient au centre à pénétrer en certains points de la ligne franco-britannique : les combats continuent.

La lutte d'artillerie est redevenue très vive sur différents secteurs du front, notamment au sud de l'Avre, entre l'Avre et la Somme, et entre Meteren et Kemmel.

Dans la journée, les Allemands ont prononcé une attaque entre Kemmel et Voormezeele, dans la direction de l'étang de Dickeburch.

L'ennemi a pu pénétrer après de vifs combats dans quelques positions des premières lignes britanniques, au centre du front d'attaque. Le combat continue.

Ce n'est encore là qu'une action locale, destinée à préparer les voies à une offensive contre le saillant d'Ypres. Mais cette offensive elle-même, lors-



qu'elle se prononcera, pourra fort bien n'avoir que le caractère d'une diversion, relativement à une opération plus importante qui emploierait la majeure partie des forces de l'adversaire. Nos mesures seront prises en conséquence.

Jean VILLARS.

LES TROUPES CONTINENTALES
ANGLAISES VIENDRONT-ELLES
EN FRANCE ?

LONDRES, 8 mai. — Le *Daily Chronicle* écrit :

« Nous pouvons dire que la décision d'envoyer en France un nombre considérable des troupes jusqu'ici en réserve pour la défense de la côte orientale de l'Angleterre est probablement à l'heure actuelle nécessaire, même en dehors de la protection navale.

» Dans la phase présente de la guerre, la meilleure manière de rendre même une tentative d'invasion impossible est sans doute de retenir les armées allemandes en France si complètement occupées qu'elles ne puissent pas avoir de troupes disponibles pour une aventure périlleuse outre-mer. » (Havas.)

DÉCLARATIONS DE M. ORLANDO
SUR L'UNITÉ DE FRONT

LONDRES, 8 mai. — Le correspondant du *Morning Post* sur le front italien a interviewé M. Orlando à son arrivée de France. Le président du Conseil lui a fait part de sa satisfaction d'avoir pu se rendre compte que les chefs militaires alliés ont l'assurance d'avoir arrêté la ruée allemande, et que Foch est maître de la partie.

« Avec les grandes capitaines de l'histoire, il partage le don de puiser la force dans une situation difficile, et le danger développe ses facultés. »

M. Orlando a dit que les troupes italiennes en France s'y accimilaient rapidement et qu'elles étaient prêtes à entrer bientôt dans la lutte. Le président du Conseil a ajouté :

« L'Italie participe à l'intime union militaire et politique qui s'affirme toujours davantage entre les nations de l'Entente, devant l'aggravation de la menace ennemie. La conférence d'Abbeville a reconnu l'unité de front de la mer du Nord à l'Adriatique, unité qui est une véritable vérité concrète.

Parlant de la possibilité d'une attaque autrichienne contre le front italien, dans le but de consolider le moral autrichien affaibli, M. Orlando a dit :

« Nos soldats attendent cette attaque avec calme et confiance. » (Havas.)

COMMUNIQUÉS FRANÇAIS

14 HEURES. — Grande activité des deux artilleries, au cours de la nuit, au nord et au sud de l'Avre.

Plusieurs coups de main tentés par l'ennemi à l'ouest de Montdidier, ainsi que dans les régions de Hangard, Thennes et Grivesnes ont échoué. Nous avons fait des prisonniers. Rien à signaler sur le reste du front.

23 HEURES. — Activité des deux artilleries au nord et au sud de l'Avre, sans action d'infanterie.

Journée calme sur le reste du front.

COMMUNIQUÉS BRITANNIQUES

13 HEURES. — Nous avons un peu avancé notre ligne en trois endroits à la suite d'opérations locales exécutées avec succès, la nuit dernière, entre la Somme et l'Ancre. Nous avons fait plusieurs prisonniers.

L'artillerie ennemie s'est montrée active, au cours de la nuit, entre Locon et Robecq et dans les environs de Saint-Julien.

Ce matin, de bonne heure, l'artillerie ennemie s'est montrée encore plus active dans le secteur Meteren-Kemmel.

21 H. 30. — Ce matin, entre la Clythe et Woormezeele, au cours d'une vigoureuse attaque locale contre les troupes françaises et britanniques, l'ennemi est parvenu, au centre de son attaque, à pénétrer, après de vifs combats, en certains points de notre première ligne.

Les combats continuent dans ces localités.

Partout ailleurs, les attaques ennemis ont été repoussées.

Pendant la nuit, à la suite d'une heureuse opération locale, les troupes françaises ont avancé leur ligne au sud de la Clythe. On a fait quelques prisonniers.

Sur le reste du front, rien à signaler.

IL N'Y A JAMAIS EU
d'offre de paix acceptable
pour les pays alliés

Telle est la conclusion de la commission des Affaires extérieures de la Chambre, qui prit connaissance du dossier d'Autriche.

On nous communique le procès-verbal suivant : La commission des Affaires extérieures s'est réunie hier, sous la présidence de M. Franklin-Bouillon.

Comme conclusion de son étude sur le dossier austro-hongrois, elle a voté la motion suivante :

La commission des Affaires extérieures, après avoir examiné les documents et recueilli les témoignages relatifs aux conversations de paix engagées et poursuivies par l'Autriche-Hongrie en 1917-1918, constate que ces conversations n'ont offert à aucun moment l'occasion d'une paix acceptable pour la France et pour ses alliés.

Le pape ne fera pas
de nouvelle démarche
en faveur de la paix

ROME, 8 mai. — Le Vatican dément absolument les bruits qui ont couru sur la publication d'un nouveau document diplomatique du Pape au sujet de la paix.

Un sénateur américain
propose d'annuler
la dette de la France

WASHINGTON, 8 mai. — Le sénateur Kenyon a soumis à l'agrément du Sénat une proposition tendant à annuler la dette de guerre contractée par la France vis-à-vis des États-Unis et à supprimer tous paiements des intérêts de cette dette.

Cette proposition a été envoyée pour étude à la commission des finances.

Nungesser abat deux avions

Le lieutenant Nungesser, le champion aux dix-sept blessures, deux fois réformé et qui n'a jamais consenti à abandonner sa place au front, vient de remporter coup sur coup deux nouvelles victoires, et d'abattre ses 33^e et 34^e avions ennemis.

Nungesser, qui à la mort de Guynemer se trouvait en tête du palmarès de nos chasseurs, avait été immobilisé plusieurs mois par ses blessures. Le jeune sous-lieutenant Fonck lui avait ravi dernièrement la première place parmi nos as, en remportant, en deux mois, mars et avril, dix victoires. Le vétéran, loin d'abandonner, menace à nouveau son jeune rival. Souhaitons que se poursuive longtemps cette émulation, dont les avions boches font les frais.

Le nouveau champ de mines
de la mer du Nord

MILAN, 8 mai. — On mandate de Londres au *Corriere della Serra* :

« La décision d'obstruer la route de la mer du Nord à l'Atlantique, à l'aide d'un barrage de mines sans précédent fut prise il y a un an environ, à l'époque où l'amiral Jellicoe était chef de l'Amirauté : ce qui peut expliquer la prédiction faite il y a deux mois par le même amiral Jellicoe, suivant laquelle, dans le courant du mois d'août au plus tard, la menace des sous-marins serait conjurée.

» A l'exception des chefs suprêmes de l'Amirauté et du gouvernement, personne n'eut vent des longs travaux préliminaires nécessités par la préparation du matériel et l'établissement d'un champ de mines, bien que la fabrication des mines ait absorbé pendant bien des mois la production totale de nombreux établissements.

» L'annonce de l'Amirauté a pris par surprise l'ennemi, lequel, comme on le sait, se préparait à instansifier plus que jamais dans les mois prochains l'activité des sous-marins dans l'Océan Atlantique. »

Le maire de Reims officier
de la Légion d'honneur

Par décret en date du 8 mai, le Dr Lanquet, maire de Reims, est nommé officier de la Légion d'honneur.

Sont nommés chevaliers : M. Simonet, directeur de l'Asile d'aliénés de Paillet (Nord) ; le Dr Samsoen, conseiller municipal d'Hazebrouck ; le Dr Hoel, médecin des hôpitaux de Reims.

Le tableau « EXERCICES DE DANSE »

qui fut vendu 100.200 francs

et tous les coups se tendent : on regarde la toile de 73 centimètres sur 92 ; on écoute les deux derniers éclats de la surenchère, et l'on applaudît lorsque la chute du marteau consacre à 100.200 la vente de ces Exercices de danse : Au foyer. Les autres Danseuses au foyer, qui viennent ensuite, montent à 40.500. « Un peu plus vite, je vous prie, messieurs », prononce le commissaire-priseur, qui presse la lente tombe du jour. Après cette toile, les acquéreurs, qui ont repris du souffle, repartent

AUJOURD'HUI
AUX COMMUNES
GRAND DÉBAT

La lettre du général Maurice sera l'occasion d'un assaut

L'incident qui vient de surgir dans la politique anglaise est d'une gravité exceptionnelle, car il unit à la fois l'élément militaire et l'opposition parlementaire.

La lettre du général Maurice — dont on connaît les rapports avec sir William



LE GÉNÉRAL MAURICE

Robertson, qui a donné sa démission cet hiver pour protester contre le conseil de Versailles — a été publiée par quatre des plus grands journaux de Londres, et elle contient contre le gouvernement des accusations graves et qui appellent nécessairement, en premier lieu, des sanctions disciplinaires contre cet officier. En effet, sir Frederick Maurice ne reproche pas moins à M. Bonar Law d'avoir fait au Parlement des déclarations inexactes sur la situation militaire.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est aujourd'hui que le débat viendra devant la Chambre. M. Lloyd George est résolu à répondre très complètement sur le sujet général soulevé par la lettre du général Maurice, mais en refusant d'entrer dans les questions de chiffres.

Si l'opposition tient à son offre première de la constitution d'un jury, le Premier devra demander à la Chambre de rejeter la proposition d'enquête parlementaire de M. Asquith.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est aujourd'hui que le débat viendra devant la Chambre. M. Lloyd George est résolu à répondre très complètement sur le sujet général soulevé par la lettre du général Maurice, mais en refusant d'entrer dans les questions de chiffres.

Si l'opposition tient à son offre première de la constitution d'un jury, le Premier devra demander à la Chambre de rejeter la proposition d'enquête parlementaire de M. Asquith.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est aujourd'hui que le débat viendra devant la Chambre. M. Lloyd George est résolu à répondre très complètement sur le sujet général soulevé par la lettre du général Maurice, mais en refusant d'entrer dans les questions de chiffres.

Si l'opposition tient à son offre première de la constitution d'un jury, le Premier devra demander à la Chambre de rejeter la proposition d'enquête parlementaire de M. Asquith.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accepté cette procédure, et il doit proposer à la Chambre des Communes de voter la nomination d'une commission d'enquête.

C'est ici que l'acte très grave du général Maurice a pris un caractère politique.

M. Asquith, chef du parti libéral, qui est pour près de moitié dans l'opposition, a demandé des explications au gouvernement de M. Lloyd George, qui s'est déclaré prêt à les fournir à deux arbitres choisis par M. Asquith lui-même. Mais M. Asquith n'a pas accept

LES CONTES D'EXCELSIOR
L'OEILLET BLANC
PAR JACQUES CESANNE

Le Saint-Barthélémy commençait. L'amie de Coligny venait d'être tué par les hommes de M. de Guise.

Averti du danger qui le menaçait, M. de La Force aurait pu s'enfuir. Cependant, il a gardé un temps précieux en conciliabules avec des gentilshommes de la religion. Et quand, accompagné de ses deux fils, il réussit à franchir le seuil de son hôtel, les hommes du roi, assistés de quelques bourgeois de bonne volonté, lui barrèrent le passage en vociférant.

La bande était conduite par un capitaine du nom de Saint-Martin, qui parla, hors de tout massacer, mais se radoubla à la promesse que lui fit M. de La Force de lui verser deux mille écus si ses hommes avaient la vie sauve.

Saint-Martin se contenta donc de piller et d'emmener chez lui ses prisonniers. Il leur avait prescrit, au préalable, de porter leur coiffure de mouchoirs disposés en forme de croix, et de retrousser leur manche droite jusqu'au coude, ce qui reconnaissait. Grâce à cette précaution, il put arriver sans trop d'embarras chez le capitaine, qui laissa M. de La Force jurer qu'il ne tenterait pas de s'évader. Il lui donna, au surplus, toute latitude pour se procurer la rançon convenue. Puis il s'est fait contenter sa « besogne ». Les deux Suisses pressentirent le gentilhomme de s'enfuir, se déclarant prêts à sauver leur vie pour le sauver. Mais il répondit que sa parole était engagée, et resta.

Il avait, d'ailleurs, à peine payé sa rançon, que le capitaine revenait : sur son ordre, on entraînait au dehors M. de La Force et ses deux fils, et, vers l'extrémité de la rue des Petits-Champs, le drame s'accomplissait...

Criblés de coups, le père et l'aîné des deux gars s'affaissaient sur le cadet, qui, par miracle, ne fut pas atteint. Il eut encore presque un enfant. Il eut de la présence d'esprit, toutefois, pour laisser dépourvu de son justaucorps de se trahir par le moindre geste. Puis, ses meurtriers s'éloignèrent...

Quand ils furent partis, un vieillard, employé au jeu de paume de la rue Verte, s'approcha des victimes, et, considérant la plus jeune, murmura :

« Pauvre innocent !... Qu'a-t-il fait, celui, pour être traité ainsi ?

Jacques de La Force souleva un peu la tête, et dit à voix basse :

« Je ne suis pas mort... Par miséricorde, sauvez-moi !

Le vieux attendit quelques minutes, puis il releva celui qui implorait son aide, couvrit d'un mauvais manteau, et le laissa dans la soupente qu'il habitait les toits, en déclarant à des voisins curieux :

« C'est mon neveu... Il est saoul comme une grive, et je vais le rosser importante, quand il aura euvié son réveil. »

Le lendemain, Jacques, après avoir passé la nuit chez ce brave homme, arriva à l'Arsenal, où sa tante, Mme de Bismarck, le cachait dans un cabinet. Cependant, le bruit s'étant répandu que les protestants avaient trouvé asile en cet endroit, le roi donna l'ordre qu'on le saillit de fond en comble.

C'est alors que Mlle de Biron, la toute jeune fille du grand maître de l'artillerie, emmena Jacques dans sa chambre et le dissimula sous des vertugadins qu'elle avait étendus négligemment sur son lit. Les archers passèrent à côté de lui sans le découvrir. Il attendit que le bruit de ses pas se fut assourdi dans les couloirs du palais, puis il se prosterna aux pieds de celle qui venait de lui sauver la vie. Elle avait à peu près son âge, et déjà était une ravissante beauté.

Elle le releva en souriant :

« Maintenant, dit-elle, il faut partir ! expliquez-moi pourquoi ! »

« La Délimitation se fera en automne 1918 au moment des basses eaux. »

« B. — La Roumanie cède aux puissances alliées la partie de la Dobroudja située au nord de la nouvelle ligne frontière décrite dans l'alinea A jusqu'au Danube, et plus précisément entre le sommet du delta et la mer Noire jusqu'au bras de Saint-Georges. »

La frontière du Danube entre les territoires cédés aux puissances alliées et la Roumanie est formée par le thalweg du fleuve. Les détails sur la fixation du thalweg doivent être arrêtés entre les puissances intéressées aussitôt après la signature de la paix. La délimitation se fera dans l'automne de 1918 par les basses eaux.

« Les puissances alliées auront soin que la Roumanie reçoive une route commerciale assurée vers la mer Noire par Cernavoda et Constanza. »

« L'article 11 de ce chapitre stipule que « la Roumanie est d'accord pour que sa frontière subisse une rectification en faveur de l'Autriche-Hongrie. Une carte annexée porte en rouge cette nouvelle frontière. Cette carte constitue la partie essentielle du traité de

Mais, dans son cœur d'enfant, Jacques souffrait comme un homme, car ce cœur était de s'ouvrir au divin mystère... Il n'avait pas pu faire venir la première fois, mais il me semble que je vous connais depuis toujours... Comment pourrais-je vous quitter ?

— Il le faut, cependant... Sans un souvenir de vous ?

— Mademoiselle, je vous ai vue hier pour la première fois, mais il me semble que je vous connais depuis toujours... Comment pourrais-je vous quitter ?

— Il rougit et répète : « Il le faut, cependant... »

— Sais un souvenir de vous ?

— Il pensa, sans doute, que cela devait être bien dur, en effet, car elle prit un petit blanc dont le parfum s'était avivé la chaleur de son corsage, et le lui tendit. Puis, gravement, se penchant vers Jacques, elle le bâisa au front.

Et le petit proscrit, qui s'en allait, tout seul, vers un destin inconnu, emporta un talisman le doux gage de celle qui, plus tard, devait être sa femme... la femme du futur maréchal de La Force... Jacques CESANNE.

Un sous-marin allemand coulé par les Américains

WASHINGTON, 8 mai. — Le département de la marine annonce la rencontre du vaissain américain *Tide Water* avec un sous-marin allemand, le 17 mars.

Le second coup de canon tiré par le vaissain atteignit de plein fouet le sous-marin allemand immédiatement et ne repassa pas. (Havas).

5 HEURES DU MATIN DERNIÈRE HEURE 5 HEURES DU MATIN

LE TEXTE DU TRAITÉ DE PAIX DE BUCAREST

Il a été publié hier à Vienne et entrera en vigueur dès qu'il sera ratifié par les parties contractantes.

BALE, 8 mai. — On mande de Vienne que le traité de paix signé à Bucarest entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie, la Turquie d'une part, et la Roumanie d'autre part a été rendu public aujourd'hui.

Il comprend huit chapitres. Le premier

stipule que l'état de guerre est terminé entre les nations signataires de l'accord et qu'elles s'engagent à vivre à l'avenir en paix et en amitié. Il stipule également que les relations diplomatiques vont être rétablies.

LA DÉMOBILISATION DE L'ARMÉE

Le deuxième chapitre fixe le détail de la démolition de l'armée roumaine. Un certain nombre de divisions peuvent rester sur pied de guerre, à cause des opérations militaires conduites par les puissances alliées en Ukraine, opérations pouvant offrir quelque danger pour les frontières roumaines. L'effectif de ces troupes ne pourra dépasser, pour l'infanterie, 20.000 hommes ; pour la cavalerie, 3.200 hommes ; pour l'artillerie, 9.000 hommes. Toutes les autres formations des troupes roumaines qui n'existaient pas en temps de paix seront dissoutes.

Les canons, mitrailleuses, munitions, armes, chevaux, voitures, etc. rendus disponibles par suite de la réduction ou de la dissolution de l'armée roumaine devront être placés, jusqu'à la conclusion de la paix générale, sous la haute surveillance des Empires centraux. Les munitions de l'armée de Moldavie sont limitées à 250 cartouches par fusil, 2.500 cartouches par mitrailleuse et 150 coups par canon.

Les troupes démolisées et les officiers de réserve peuvent retourner dans les régions occupées. Les officiers de l'armée active doivent être autorisés par les Empires centraux.

A l'état-major roumain de Moldavie sera affecté, comme agent de liaison, un officier de l'état-major général des Empires centraux.

En ce qui concerne les forces fluviales et maritimes, aucune prescription n'est encore imposée à la Roumanie, jusqu'à ce que la situation en Bessarabie se soit éclaircie. Ces forces devront ensuite être rattachées au pied de paix habituel, exception faite pour les forces fluviales nécessaires pour la police du fleuve.

LES CESSIONS TERRITORIALES

Le chapitre 3 est consacré aux cessions territoriales.

L'article 10 de ce chapitre dit au sujet de la Dobroudja, qui, d'après le paragraphe 1 des préliminaires de paix, doit être séparée de la Roumanie, que les dispositions suivantes sont arrêtées :

« A. — La Roumanie cède à la Bulgarie le territoire bulgare qui lui était échu par suite du traité de paix de Bucarest de 1913, avec des rectifications de frontières en faveur de la Bulgarie. Sur une carte qui est annexée, la frontière est exactement tracée à l'encre rouge. Cette carte constitue la partie essentielle du traité de paix. »

« B. — La Roumanie cède aux puissances alliées la partie de la Dobroudja située au nord de la nouvelle ligne frontière décrite dans l'alinea A jusqu'au Danube, et plus précisément entre le sommet du delta et la mer Noire jusqu'au bras de Saint-Georges. »

La frontière du Danube entre les territoires cédés aux puissances alliées et la Roumanie est formée par le thalweg du fleuve. La délimitation se fera dans l'automne de 1918 par les basses eaux.

« C. — La Roumanie cède aux puissances alliées la partie de la Dobroudja située au nord de la nouvelle ligne frontière décrite dans l'alinea A jusqu'au Danube, et plus précisément entre le sommet du delta et la mer Noire jusqu'au bras de Saint-Georges. »

La frontière du Danube entre les territoires cédés aux puissances alliées et la Roumanie est formée par le thalweg du fleuve. Les détails sur la fixation du thalweg doivent être arrêtés entre les puissances intéressées aussitôt après la signature de la paix. La délimitation se fera dans l'automne de 1918 par les basses eaux.

« D. — Les puissances alliées auront soin que la Roumanie reçoive une route commerciale assurée vers la mer Noire par Cernavoda et Constanza. »

« E. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« F. — La commission constituée par les délégués des puissances alliées doit, après la signature du traité de paix, se rendre dans la Dobroudja pour fixer la frontière sur les lieux et la marquer. La frontière du Danube entre les territoires cédés à la Bulgarie et la Roumanie suit le thalweg du fleuve. »

« G. — La délimitation se fera en automne 1918 au moment des basses eaux. »

« H. — La Roumanie cède aux puissances alliées la partie de la Dobroudja située au nord de la nouvelle ligne frontière décrite dans l'alinea A jusqu'au Danube, et plus précisément entre le sommet du delta et la mer Noire jusqu'au bras de Saint-Georges. »

La frontière du Danube entre les territoires cédés aux puissances alliées et la Roumanie est formée par le thalweg du fleuve. Les détails sur la fixation du thalweg doivent être arrêtés entre les puissances intéressées aussitôt après la signature de la paix. La délimitation se fera dans l'automne de 1918 par les basses eaux.

« I. — Les puissances alliées auront soin que la Roumanie reçoive une route commerciale assurée vers la mer Noire par Cernavoda et Constanza. »

« J. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« K. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« L. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« M. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« N. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« O. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« P. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« Q. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« R. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« S. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire, mais ne peuvent entrer en contact avec un autre Etat et aborder s'ils rive qu'avec l'approbation de cet Etat, qu'il faudra demander par voie diplomatique, sauf le cas de force majeure. Chacune des puissances représentées dans la commission des bouches du Danube a droit d'avoir, à l'embouchure du Danube, deux navires de guerre légers, comme bateaux stationnaires ; ces bateaux peuvent, sans avoir besoin d'autorisation spéciale, remonter le Danube jusqu'à Braila. »

« T. — La Roumanie cède à l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Bulgarie ont le droit d'avoir sur le Danube des navires de guerre qui peuvent, en aval, aller jusqu'à la mer, et, en amont, jusqu'à la frontière supérieure de leur propre territoire,

LE MONDE

LES COURS

— Les souverains anglais ont célébré dans l'intimité, lundi, le neuvième anniversaire de leur avènement au trône.

INFORMATIONS

— M. James Gordon-Bennet, dont la santé s'était un peu améliorée, inspire de sérieuses inquiétudes à son entourage.

— La duchesse de Sutherland est de passage à Paris.

NAISSANCES

— Lady Head a donné le jour à un fils, à la légitimation britannique de Pékin.

— La comtesse Guy de Feuillade de Chauvin vient de mettre au monde un fils : Taneguy.

FIANÇAILLES

— On annonce les fiançailles de Mlle de Ranchicourt, fille du comte de Ranchicourt et de la comtesse, née du Hays, décédée, avec M. Jacques Toutain, sous-lieutenant au 2^e régiment de marche de zouaves, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la croix de guerre, fils de M. André Toutain, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, et de Mme, née Grimpel.

— Le baron Bertrand de Saint-Pern, infirmier à l'hôpital n° 41, de Châlons-sur-Marne, fils du baron de Saint-Pern et de la baronne, née de Vélard, est fiancé à Mlle Jeanne de La Chaise, fille du commandant de La Chaise et de Mme, née de Sainte-Marie d'Agneaux

MARIAGES

— En la chapelle des catéchismes de Notre-Dame-des-Champs, a été bénî, avant-hier, le mariage de M. Roger Dufourmentelle, avocat à la Cour d'appel, fils de l'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et de Mme, née Périer, avec Mlle Suzanne Deschamps, fille du professeur à la Faculté de Droit de Paris et de Mme, née Glasson.

— Hier, à midi, en l'église Saint-Augustin, a été célébré le mariage de M. Jean Cléry, décoré de la croix de guerre et de la médaille militaire, fils de M. Léonce Cléry, ingénieur en chef des ponts et chaussées, lieutenant-colonel du génie, chevalier de la Légion d'honneur, et de Mme Cléry, avec Mlle Marie-Anne Péronne, fille de M. Lucien Péronne, avocat à la Cour d'appel, décédé, et de Mme, née Delorme.

La bénédiction nuptiale a été donnée par l'abbé Cléry, capitaine au 12^e régiment d'infanterie, décoré de la Légion d'honneur, frère du marié, et la messe dite par l'abbé de Fraissinet, curé de Dorat, ami des deux familles.

Les témoins du marié étaient : Mme de Tulle, sa tante, et M. Ballies, ingénieur en chef de la marine ; ceux de la mariée : M. Léon Delorme, greffier en chef du tribunal civil de la Seine, son oncle, et M. Pierre Péronne, avoué près le tribunal civil de la Seine.

DEUILS

— Les obsèques de M. Georges Ohnet, ancien président de la Société des Auteurs dramatiques, et membre du Comité de la Société des Gens de lettres, ont été célébrées hier, à onze heures, en l'église Notre-Dame-de-Lorette.

Le deuil était conduit par M. Lucien Moreau, ingénieur-contracteur, son gendre, et les autres membres de la famille.

Dans l'assistance : M. Frédéric Masson, M. Maurice Donnay, M. et Mme Emile Fabre, M. Georges Lecomte, le capitaine Louis Quenel, sénateur, et Mme Quesnel, comte de Ciry, M. Xanrof, Dr Albert Robin, comte et comtesse de Chardonnet, M. Georges Liessan, M. Pierre Voher, M. J. d'Estournelles de Constant, M. Romain Coolus, M. Alphonse Franck, MM. Emile et Henry Deutsch (de la Meurthe), Mme Ludovic Halévy, M. Elie Halévy, M. Eugène Pitou, Mme Jane Hadin, M. G. Fabius de Champville, commandant Houel, M. Arthur Meyer, chanoine Clément, baron des Chapelles, M. Adolphe Aderer, M. Georges Boyer, M. Vincent d'Indy, Mme P. Biollay, M. et Mme Fernand Faure, M. Jacques des Gachons, M. Paul Bonhomme, vicomtesse de Lays, M. Paul Ollendorff, comte Biadelli, etc.

Nous apprenons la mort :

De Mme la générale Loizillon, veuve du général Loizillon, ancien commandant de corps d'armée, qui fut ministre de la Guerre en 1893.

Du capitaine de hussards de Lagarenne, fils du général de cavalerie, tué à l'ennemi, en Flandre, le 29 avril ;

Du capitaine Fenwick, du 31^e dragons à pied, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la croix de guerre, tombé glorieusement pour la France à la prise de L... Il avait épousé Mme Gillou ;

Du comte François de Castries, capitaine de vaisseau, qui a succombé à Biarritz, fils du comte Gaspard de Castries et de la comtesse, née de Vevrac, tous deux décédés. Le comte François de Castries avait épousé Mme Guzman.

Prière d'adresser les avis de Naissances, Mariages, Décès, etc., à l'Office des Publications, 24, boulevard Poissonnière, Téléphone Central 52-11. Bureaux : 9 à 6 heures ; dimanches et fêtes, 11 à 12 heures, 5 à 6 heures. Prix spéciaux consentis à nos abonnés.

ANÉMIÉS-SURMENÉS NEURASTHÉNIQUES DÉPRIMÉS - AFFAIBLIS

Le plus efficace des reconstitutants est

L'EUBIASE

STIMULANT LE PLUS ÉNERGIQUE DU MONDE PROTOLASPIQUE

la boîte de cachets n° 61 (impôt compris) à Pharmacies et

laboratoire de L'EUBIASE 5-8 MARNE-LE-HAVRE

NOTICE FRANÇAISE

NOTICE FRANÇAISE